

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes – Organisation et gestion des transports

N° 2023 - D - 223

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**TRANSPORTS SCOLAIRES : DEMANDE DE
REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT ANNUEL D'UN
USAGER A TITRE EXCEPTIONNEL**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, la délibération du conseil communautaire approuvant le règlement des transports scolaires,

Vu, l'arrêté n°89 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michel GERMANEAU, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est autorisé, à titre exceptionnel, le remboursement de l'abonnement annuel d'un usager, pour un montant total de 195 € en raison d'une erreur matérielle au moment de l'inscription au service transport scolaire.

Article 2 – Monsieur le directeur général des services et Madame la comptable publique de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 SEP. 2023

Reçu en Préfecture
Le : 29 SEP. 2023
Affiché ou notifié
Le : 29 SEP. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Michel GERMANEAU

